



Dégâts des eaux copropriété

Par **Poulet Elvire**, le **23/09/2023** à **11:19**

Bonjour,

J'habite un rdc avec 5 étages au dessus de moi.

Derrière mon compteur électrique qui est prêt de l'entrée, passe un conduit.

Récemment, je vois couler de l'eau dans mon compteur électrique, papier peint mouillé et moquette très imbibée d'eau. L'eau va même jusqu'à se déverser dans le hall de l'immeuble.

Le compteur électrique a disjoncté.....récemment EDF a coupé le général afin d'éviter les risques d'incendie..

2 recherches de fuite ont eu lieu: l'une payée par le syndic avec le voisin du dessus,mais cela n'a pas abouti, la seconde payé par moi-même (lorsque le compteur a disjoncté et que l'eau se déversait à flot).

L'origine de la fuite n'a toujours pas été trouvée.....le syndic se refuse à faire faire des recherches de fuite, bien que nous soyons assurés pour ça (assurance copro)...chacun se renvoie la balle et pendant ce temps je vis avec mon époux , agés, à l'hôtel en attendant que chacun cesse ce petit jeu....

Personne ne sait d'où provient la fuite.

Mon assureur dit qu'une nouvelle loi oblige le syndic à faire faire les recherches....

Quelle est-elle? La connaissez vous?

Merci par avance pour vos réponses.

CDT

Guill

Par **Visiteur**, le **23/09/2023** à **11:27**

Bonjour,

Ce n'est pas une nouvelle loi, c'est la convention IRSI.

Vous pouvez donc mettre en demeure le syndic de procéder à une recherche de fuite, et surtout à la réparer.